



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 JUIN 2015

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation du stationnement sur les voies de la  
commune à l'occasion de l'inauguration de château et  
de la fête de la musique

N° Départ : 223/2015/33/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de « **l'inauguration du château et de la fête de la musique** » du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2015, il convient de réserver le domaine public afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** Qu'il convient donc de réserver des places de stationnement le temps nécessaire au bon déroulement de la fête,

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public, la rue république, le Château ainsi que la place du Général de Gaulle, sera occupé du vendredi 19 juin au lundi 23 juin 2015 de 07 heures à 01 heures à l'occasion de l'inauguration du château et de la fête de la musique.

**Article 2 :** Le stationnement sur le parking Autran sera interdit de jeudi 18 juin à 18 heures au mardi 23 juin 2015 à 8 heures.

La circulation et stationnement aux véhicules ainsi qu'aux deux roues sur la rue république seront interdits le vendredi 19 juin de 18 heures à 1 heure, le samedi 20 juin de 18 heures à 1 heure, le dimanche 21 juin de 11 heures à 1 heure et le lundi 22 juin de 18 heures à 1 heure.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de L FARLEDE

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

